

Comment trouver et choisir un médiateur ?

CHOISIR

Les parties ont le libre choix du médiateur agréé qui peut intervenir tant avant que pendant et après une procédure judiciaire.

TROUVER

Pour la liste des médiateurs agréés, consultez le site web (www.cfm-fbc.be) ou le secrétariat de la Commission fédérale de médiation

Coût

La médiation n'est en principe pas gratuite.

Le médiateur agréé demande **une rémunération** (des honoraires) pour les services de médiation qu'il offre et facture ses frais.

Les personnes qui ne disposent pas de revenus nécessaires peuvent faire appel à **l'assistance judiciaire** qui couvre également les frais et honoraires du médiateur dans le cadre d'une médiation judiciaire ou volontaire si la médiation est menée par un médiateur agréé.



Federale Bemiddelingscommissie
Commission fédérale de médiation
Föderale Kommission für Mediation

Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles

Tél. : 02 552 24 00

Fax : 02 552 24 10

secr.commissiondemediation@just.fgov.be

www.cfm-fbc.be



Un litige familial ? Votre solution sur mesure : la médiation



ÉDITEUR RESPONSABLE : Jean-Paul Janssens - Boulevard de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles - D/2016/7951/FR/1133



Service public fédéral
Justice

.be

La médiation familiale

A qui s'adresse-t-elle ?

Toute personne qui vit un problème, un différend, une situation conflictuelle.

Pour quelles situations ?

Les questions relatives notamment à :

- › La coparentalité
- › Le divorce
- › La séparation
- › Le partage des biens
- › La pension / contribution alimentaire
- › Les modalités d'hébergement
- › Les familles recomposées
- › Le conflit intrafamilial
- › Le droit aux relations personnelles des grands-parents
- › D'autres questions concernant la famille

Qu'est - ce que la médiation ?

C'est un processus **confidentiel et volontaire** par lequel le médiateur et les participants trouvent **ensemble** des options constructives.

La médiation peut faire intervenir d'autres intervenants (avocats, notaires, psychologues, fiscalistes et autre experts).

Chaque partie est libre de prendre tous conseils juridiques utiles pendant la médiation.

Rôle

Le médiateur agréé est **un professionnel** doté d'une formation spécifique. En tant que tiers totalement extérieur au conflit, il aide les parties à **définir les questions et à trouver elles-mêmes les réponses** en toute impartialité.

Le médiateur **ne juge pas, ne donne pas d'avis.**

Chacun sort de la logique gagnant-perdant, au profit de celle **gagnant-gagnant.**

Avantages

- + La médiation est **volontaire**. Les parties peuvent sortir du processus de médiation à tout moment.
- + La médiation permet de se concentrer sur **l'intérêt des enfants** et de chacun des participants.
- + La médiation peut **prévenir les conflits futurs** et améliorer la communication.
- + La médiation est un processus **souple et rapide** qui est plus économique.
- + La médiation peut être envisagée **à tous les stades de la procédure.**
- + L'accord **peut être homologué** par le juge très rapidement, si la médiation est réalisée avec l'intervention d'un médiateur agréé.